

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

N° 116/26

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Travaux de pose chambre Télécom avec point de blocage**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise GUINOT TP domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de pose chambre télécom 4 rue Lucien Pâté, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 1<sup>er</sup> juin au mardi 09 juin 2026, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à intervenir au 4, rue Lucien Pâté pour procéder à l'installation d'une chambre télécom avec point de blocage

Pendant la période des travaux, la circulation sera réglementée avec une limitation de vitesse à 30 km/h et un alternat manuel sera mis en place.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GUINOT TP et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 26 mai 2026.

Florence PLISSONNIER

  
Maire 

*Notifié le 27/05/26*